

Délégation de signature accordée à : Madame Camille LAIREZ Directrice des services Bâtiment

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le: 2 0 OCT. 2023

et publication ou notification le : 2 0 OCT. 202

AR2023-126

## LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Camille LAIREZ exerce les fonctions de Directrice des services de l'architecture de la ville de Nanterre,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

## ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire de Nanterre, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Camille LAIREZ, Directrice des services Bâtiment pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction de l'architecture
- relations des signature des courriers aux entreprises cocontractantes dans cadre contractuelles gérées par les services relevant de la direction de l'architecture.
- signer les dossiers de demandes de permis de construire en sa qualité de Maître d'œuvre pour le compte de la Commune

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM